LE JOURNAL DES PSY

LES DOSSIERS

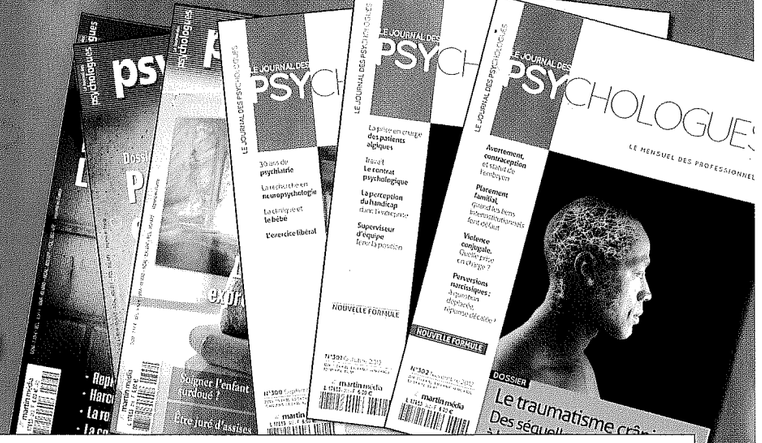

n°302 – **Le traumatisme crânien.** Des séquelles cognitives à la psychothérapie
n°301 – **Des psychologues sur Internet ?**
n°300 – **Le Journal a 30 ans !**
n°299 – **Le jeu chez l'enfant :** penser, se construire
n°298 – **Le corps en médiation :** expression et psychothérapie
n°297 – **La mémoire.** Du temps perdu à la conscience de soi
n°296 – **La renaissance du bébé :** Hommage à Michel Soulé
n°295 – **L'éducation thérapeutique :** Prendre soin ou éduquer ?
n°294 – **L'enfant sous emprise :** le syndrome d'aliénation parentale
n°293 – **Langages et corps à l'adolescence**
n°292 – **Droits et familles d'aujourd'hui**
n°291 – **Regards actuels sur le handicap**
n°290 – **Les jeunes et la migration**
n°289 – **Pratiques en psychiatrie**
n°288 – **La médiation :** enjeux et pratiques
n°287 – **Au cœur de l'institution gériatrique**
n°286 – **L'empathie**
n°285 – **Sens et odeurs**
n°284 – **Le couple en psychanalyse**
n°283 – **Le plaisir au travail ?**
n°282 – **Le départ en retraite**
n°281 – **Le génogramme :** histoires de famille
n°280 – **Université :** la formation en question
n°279 – **Enfance et violences**
n°278 – **Voyager, pour quoi faire ?**
n°277 – **Le signalement :** prévenir et protéger
n°276 – **Dispositifs cliniques :** entre théorie et pratiques
n°275 – **Les corps en souffrance**
n° 274 – **Les Violences politiques**
n° 272 – **L'intime de l'écriture**

Tous ces numéros sont encore disponibles !

Ces dossiers sont présentés en détail sur www.jdpsychologues.fr
Rubrique *Les archives* → *rechercher un article* → *mot clé du dossier recherché*
Service disponible pour tous les numéros présentés ci-dessus à partir du n° 250

BON DE COMMANDE

À retourner
au
Journal des psychologues
Service commandes
10, avenue Victor-Hugo
CS 60051
55800 Revigny-sur-Ornain
N° Indigo 0 825 82 63 63
Fax : 03 29 70 56 74

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : .....
Courriel : ..... @.....
Je commande le(s) numéro(s) du *Journal des psychologues*, à 6,00 €* l'unité Frais de port compris
N°s ...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../
...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../
Code AJDP0014
Je joins mon réglement à l'ordre du *Journal des psychologues* :
❑ par chèque bancaire ou postal
❑ par carte bancaire n° : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Expire fin : ⌊_⌊_⌋
Code CVC ⌊_⌊_⌋ *code vérification client*
(trois derniers chiffres du numéro figurant au verso de votre carte)
Signature
(uniquement pour CB)
* Tarif France Métropolitaine

LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES

LE JOURNAL DES
PSYCHOLOGUES

LE MENSUEL DES PROFESSIONNELS

Équithérapie :
Du corps vécu au corps relationnel

Grossesses à l'adolescence
et thérapie systémique

Le meurtre,
destin possible du psychotraumatisme de guerre ?

Psychose et maternité :
L'apport de l'observation du nourrisson selon Esther Bick

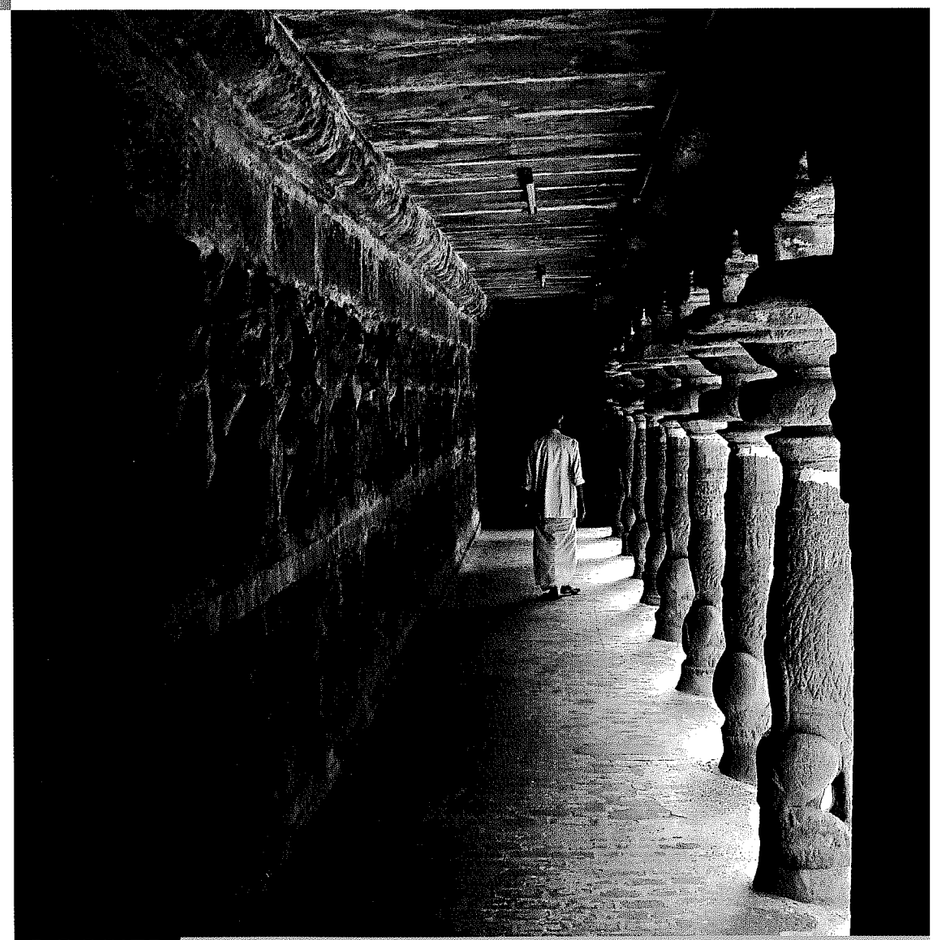

NOUVELLE FORMULE

N°303 Déc. 2012/Jan. 2013
DOM : 7,10 € • BEL : 6,90 € • MAR : 69 MAD • NCAL : 820 XPF • POL : 850 XPF
martin média
L 17653 - 303 - F: 6,00 € - RD

DOSSIER

La spiritualité, quels bénéfices pour le sujet ?

Le doctorat professionnel en débat

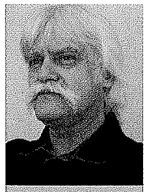

Albert Ciccone

Professeur, responsable du master pro de psychopathologie et psychologie clinique, université Lyon 2

Benoît Schneider

Président de la FFPP

Professeur de psychologie de l'éducation, université de Lorraine

Face aux attaques qui ont été lancées ces dernières années contre la profession, il est devenu nécessaire d'envisager des solutions pour revaloriser le statut et le titre de psychologue. Aussi, si l'idée de mettre en place un doctorat est repris par de nombreux praticiens et universitaires, d'autres verraient en la certification Europsy le véritable outil pour consolider l'identité professionnelle. Albert Ciccone et Benoît Schneider, défendant l'une et l'autre de ces positions, nous proposent, à travers ce débat, d'en éclairer les enjeux.

Benoît Schneider : Albert, tu as saisi l'occasion de ton intervention aux *Entretiens francophones de la psychologie*[1] pour plaider en faveur de la création d'un doctorat d'exercice pour les psychologues. Cette hypothèse – que tu as d'ailleurs défendue dans d'autres contextes[2] – est portée de longue date par d'autres collègues, praticiens ou universitaires[3], et est soutenue par le Syndicat national des psychologues (SNP) qui en a fait une thématique essentielle de ses Assises et l'a inscrite dans ses orientations de congrès. Il se trouve, cependant, que cette proposition est parfois argumentée dans son opposition au modèle Europsy[4], actant ainsi les divergences entre les organisations qui les promeuvent, et réduisant, du même coup, notre capacité de les penser. La proposition de cet échange vise donc une ouverture à penser.

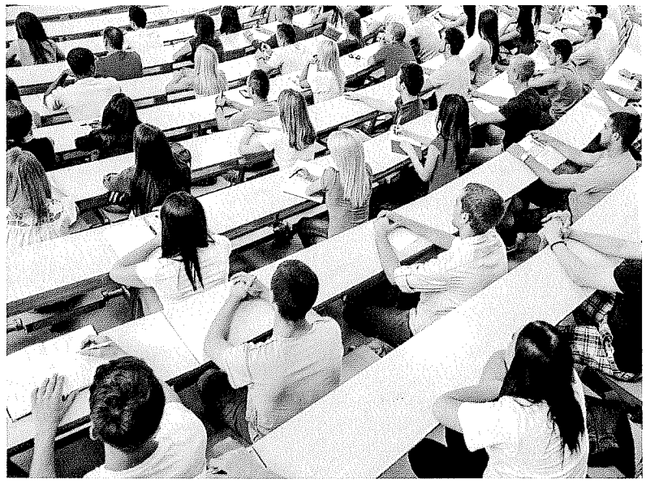

Albert Ciccone : Je te remercie, Benoît, de cette proposition d'échange, et j'accepte évidemment cette « ouverture à penser ». Je précise, néanmoins, que je ne me situe pas dans le débat que tu évoques. J'ai de nombreux amis au SNP et partage très souvent leur avis, mais ils pourraient bien mieux que moi répondre au problème que tu viens de soulever. Mes réflexions s'appuient sur mon expérience de terrain et de formateur de praticiens : je suis en contact direct avec les réalités de terrain, j'observe de près l'insertion professionnelle des nouveaux diplômés et le parcours de nombreux jeunes psychologues (en supervision), j'entends et je constate les difficultés, voire les souffrances, de nombreux praticiens à l'hôpital ou ailleurs.

Il est clair que le titre et le statut de psychologue doivent être revalorisés, je crois que tout le monde s'accorde là-dessus. Et je partage effectivement, avec d'autres, l'idée selon laquelle la revalorisation du statut et du titre de psychologue suppose un titre lié non plus à un master, mais à un doctorat.

Les masters sont dévalués et de très nombreuses professions dans le secteur médico-social comme dans l'éducation vont relever ou relèvent déjà d'un master. Ils correspondent, par ailleurs, à un deuxième cycle et non plus à un troisième cycle universitaire, comme les anciens DESS. À l'occasion du passage au LMD, le titre de psychologue a donc subi une régression, et il est légitime de ramener ce titre à un niveau doctorat.

Seul un tel niveau d'études donnera un confort aux psychologues devant toutes les formes de hiérarchie institutionnelle ou organisationnelle auxquelles ils doivent souvent douloureusement faire face, et devant les attaques répétitives que les pouvoirs publics portent à cette profession. Avec un tel niveau de diplôme, on peut espérer que l'on ne lira plus des propos aussi insultants que ceux contenus dans le Rapport Jouvin, que l'on n'aura plus à supporter les tentatives répétées de réduire la fonction des psychologues à celle d'un simple exécutant paramédical et que l'on n'aura plus, non plus, à s'insurger contre des décrets demandant aux psychologues qui pratiquent la psychothérapie de se soumettre à des formations à la psychopathologie, alors qu'ils ont déjà effectué le double du nombre d'heures de formation exigées par ledit décret.

B. S. : Je crois que nous nous rejoignons sur ce point, à savoir que le titre et le statut (même si cette expression est en réalité ambiguë) doivent être revalorisés. L'objectif de requalifier la profession, d'en assurer une meilleure reconnaissance et de consolider l'identité professionnelle des psychologues fait aisément consensus. L'allongement de la durée de la formation est un vecteur essentiel pour y parvenir. Cependant, plusieurs points méritent d'être approfondis, notamment la pertinence de l'hypothèse d'un « doctorat », le caractère réaliste de sa mise en œuvre et l'examen des conditions pour y parvenir.

Je retiendrai un premier point majeur : s'appuyer sur un diplôme à valeur nationale est un atout essentiel qui plaide en faveur de l'hypothèse. Pour y parvenir, il faut cependant réunir un ensemble de conditions essentielles : l'adhésion des universitaires, des praticiens, des étudiants et des institutions, en l'occurrence le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le cadre désormais européen dans lequel il s'inscrit, voire les employeurs... Si ces quatre volets ne sont pas pris en compte, ainsi que leur articulation, l'argumentaire risque fort de patiner ou de tourner en rond. Il faut *a minima* que le projet ne vienne pas en contradiction avec les intérêts ou les objectifs propres à chacune des composantes ; il faut même qu'il converge, au moins partiellement, vers ces intérêts ou objectifs. Mon analyse est que ces conditions ne sont pas réunies et que, faute de les prendre en compte dans une dynamique évolutive, le projet se rabat en quelque sorte sur la problématique identitaire d'organisations de psychologues qui le portent ou qui n'y adhèrent pas, plus qu'à une problématique propre aux psychologues et à la psychologie.

Par ailleurs, y a-t-il dégradation du diplôme professionnel du fait de son passage en deuxième cycle ? Je ne crois pas qu'on puisse l'affirmer ainsi. Certes, les psychologues se voient en quelque sorte concurrencés par des professions qui « profitent » légitimement du cadre LMD pour leur propre reconnaissance (mais qui, parfois, ont vu également leur niveau de qualification progresser, c'est le jeu de la sociologie des métiers) ; et si le master sert de cadre d'accueil pour des niveaux de reconnaissance initialement moindre, il est beaucoup plus difficile de s'en extraire par le haut. C'est d'autant plus difficile que le master est devenu une référence de comparabilité et de transférabilité européenne. Cette appellation commune lui donne une certaine cohérence, et on peut peut-être penser que ceux qui avaient des diplômes d'ingénieurs n'ont pas perçu comme un véritable bonus le fait que leurs diplômes soient désormais assimilés à de « simples masters » du fait des représentations sociales qui étaient attachées à leur appellation d'origine. La « rétrogradation » des ex-DESS de troisième cycle en master de deuxième cycle me paraît plutôt virtuelle, car, en soi, les diplômes n'ont pas perdu en qualification. La référence à la recherche, implicite dans la loi de 1985 sur le titre, s'est vu par ailleurs plutôt consolidée par les critères d'habilitation des diplômes. Nos diplômes se voient cependant concurrencés, je te rejoints sur ce point, et à cet égard les psychologues se défendent mal.

A. C. : Je suis bien conscient de certaines de ces difficultés, mais cela n'empêche pas d'œuvrer pour les surmonter, l'enjeu est de taille. Il concerne la reconnaissance et les conditions de possibilité d'un travail difficile, qui ne requiert quasiment jamais seulement cinq années de formation (pour ce qui concerne la psychologie clinique en tout cas), mais toujours de nombreuses années de maturation, puis de formations personnelles, de supervisions et autres, qui, ajoutées bout à bout, n'ont plus grand-chose à voir avec un simple master.

Un doctorat, avec une révision des salaires qui, pour l'instant, sont indécents, serait déjà une bonne évolution dans la « sociologie des métiers » que tu évoques. Certains médecins universitaires demandent la création d'un corps d'« assistants médicaux » qui se situeraient entre les « docteurs » et les infirmières, lesquelles devraient être « licenciées », avoir une licence universitaire. Ces « assistants médicaux » auraient un master, et ces universitaires attendent un décret pour fabriquer cette nouvelle profession. On voit, là encore, que nous ne pouvons ⇒

Notes

1. Les V^es^ Entretiens francophones de la psychologie, organisés par la FFPP, se sont tenus du 19 au 21 avril 2012, à Boulogne, sur le thème : « La clinique : quelles cliniques ? Enjeux politiques dans la formation et la pratiques des psychologues ».

2. Notamment lors des Assises nationales pour l'évolution de la formation des psychologues, organisées par le SNP, le 4 décembre 2010, à Boulogne.

3. Par exemple, Jean-Pierre Bouchard qui, déjà en 1988, 1989 et 1991 soumettait cette idée du doctorat dans le *Journal des psychologues*.

4. Voir Lécuyer R., 2009, « Au sujet de l'application d'Europsy en France », *Le Journal des psychologues*, 272 : 9-11.

⇒ plus situer la profession de psychologue au niveau master, au niveau d'un « intermédiaire ». Son expertise, les compétences et la formation qu'elle requiert doivent la situer à un rang de « doctorat ».

Bibliographie

Bouchard J.-P., 1988, « À propos du titre unique des psychologues : le doctorat », *Le Journal des psychologues, 62 :* 51-52.

Bouchard J.-P., 1989, « Le doctorat d'exercice : un impératif pour les psychologues », *Le Journal des psychologues, 66 :* 16.

Bouchard J.-P., 1991, « Le doctorat et l'agrégation : les voies de l'avenir pour les psychologues », *Le Journal des psychologues, 88 :* 61.

Ciccone A., 2010, « Pour un doctorat professionnel », *Évolution de la formation des psychologues : actes des Assises nationales du SNP du 4 décembre 2010,* SNP.

Fourcher G., 2010, « Du contraste entre l'unité de la profession et l'identité du psychologue », *in Formation, certification, organisation. Appel pour la tenue d'assises pour l'évolution de la formation des psychologues,* Actes de la journée du 30 janvier 2010, SNP.

Le Malefan P., 2012, « Un doctorat professionnel de psychopathologie clinique ? », *Le Journal des psychologues, 295 :* 10-11.

Schneider B., 2007, « La formation en psychologie », *Bulletin de psychologie, 60 :* 71-79.

Schneider B., 2010, « L'université et la formation en question. Interrogations, vraies et fausses pistes », *Le Journal des psychologues, 282 :* 9-11.

Et je plaide, en effet, pour un doctorat professionnalisant, et non pas seulement pour une sixième année de stage, comme cela est le cas dans certains pays. Ce serait un vrai doctorat, de trois ans par exemple, un doctorat professionnel qui sanctionnerait la formation des psychologues praticiens, laquelle correspondrait ainsi à une formation de niveau bac + 8. Un tel doctorat permettrait une formation professionnalisante sur trois ans (elle n'est actuellement que d'un an), organisée autour de stages (comme la plupart des masters professionnels actuels), avec une implication et des responsabilités praticiennes – rémunérées, et pas seulement gratifiées – et avec un vrai travail d'élaboration par l'écriture.

Je pense aussi qu'il doit être différencié du doctorat de recherche. Pour ce qui concerne la psychologie clinique (il en est peut-être autrement de certaines autres sous-disciplines), la pratique du chercheur n'est pas la même que celle du clinicien, même s'il y a des zones communes dans leurs pratiques, et même si le praticien et le chercheur peuvent être la même personne – avec toute la conflictualité interne qu'engendre la cohabitation des positions de chercheur et de praticien clinicien. Ce ne sont pas les mêmes qualités qui sont exigées pour la pratique clinique et pour la recherche clinique. Il est important de ne pas donner l'illusion que l'une équivaut à l'autre, ou contient l'autre.

Un excellent théoricien, qui produit des travaux très utiles, peut n'avoir que de modestes qualités cliniques, et *vice versa.* De très bons cliniciens, qui aident de façon remarquable leurs patients, ne feront jamais de thèse, car ils n'ont pas un mode de pensée qui correspond aux modes de pensée qu'exige la recherche. Il devrait donc y avoir des ponts, des passerelles, des enseignements communs entre les doctorats de recherche et les doctorats professionnels, comme actuellement pour les masters 2 recherche et les masters 2 professionnels. Mais les deux diplômes doivent rester différenciés, et il ne doit pas y avoir de hiérarchie entre les deux. C'est pourquoi je préfère l'appellation « doctorat professionnel » à celle de « doctorat d'exercice », souvent employée. Ce n'est peut-être qu'un détail, mais les mots sont importants, et cette seconde expression me semble contenir l'idée d'une pratique qui ne fait qu'« exercer » ce qui se conçoit ailleurs, ce qui peut introduire une potentielle hiérarchie entre la recherche, qui serait noble, et l'exercice, qui le serait moins. La dénomination « professionnelle » ne suppose aucune hiérarchie avec l'activité de recherche.

C'est pourquoi je pense aussi qu'un tel doctorat devra être attribué après une soutenance et la validation d'un écrit, sur le même modèle, et avec les mêmes exigences, que le doctorat de recherche, en termes de quantité de travail, de volume du texte, de qualité de l'écrit (le contenu sera évidemment différent de celui d'une thèse de recherche). Trois ans pour un tel travail est donc une durée raisonnable.

B. S. : L'idée de ce doctorat apparaît bien évidemment séduisante. L'appellation en elle-même est d'autant plus séduisante qu'elle est portée par un label « doctorat », qui a une valeur symbolique forte.

Mais tu l'as accompagnée d'une régulation d'avenir impliquant une clause du grand-père pour les psychologues en exercice, leur permettant ainsi l'obtention du diplôme sur la base d'un certain nombre d'années d'exercice : à trop diluer la spécificité d'une formation de haut niveau, on court le risque d'une moindre reconnaissance.

Par ailleurs, le SNP vise une formation complémentaire en un an seulement, on voit donc que, sous ce même label attractif à valeur symbolique forte, on trouve des réalités formatives fort dissemblables...

Mais voici quelques-uns des obstacles qui me semblent, dans le contexte actuel, difficiles à dépasser :

• Les universitaires sont-ils prêts à s'engager dans cette voie ? L'évolution actuelle de l'université n'est guère encourageante sur ce point. La pression évaluative est devenue extrêmement puissante, fondée essentiellement sur la recherche fondamentale, et je reste sceptique sur la capacité mobilisatrice du corps professionnel des enseignants-chercheurs de lutter à l'externe avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et à l'interne dans le cadre de l'autonomie des universités pour promouvoir un modèle dont les bénéfices lui apparaîtront peu tangibles dans le contexte de pression auquel il est soumis.

• Les étudiants sont-ils disposés à envisager une formation en huit ans ? J'entends bien les comparaisons de compétences dans certains secteurs de la clinique avec les médecins, mais si l'allongement très marqué des études n'a de sens qu'avec la garantie d'une reconnaissance statutaire et salariale correspondante, le partenaire de négociations n'est plus le seul ministère de l'Enseignement supérieur, mais, plus globalement, les employeurs, dont l'État en première ligne qui serait conduit à repenser les corps d'emploi. Les psychologues ont-ils la capacité d'une telle pression pour y parvenir ?

• Et, si actuellement, quelque quatre mille à cinq mille étudiants sont accueillis en master 2 et que trois mille cinq cents sortent diplômés, *quid* d'une filière doctorat comme seule possibilité d'accéder au titre ? Les étudiants sont-ils prêts à soutenir une telle perspective, alors qu'une régulation bien moindre en fin de licence suscite débat ? Et les universitaires mesurent-ils les effets d'une telle évolution sur toute l'architecture des formations ?

• Enfin, le ministère est-il prêt à examiner une telle hypothèse ? Deux raisons majeures font frein : d'abord, la doctrine générale du processus de Bologne (LMD) qui vise à renforcer ce schéma de reconnaissance des diplômes plus qu'à s'engager dans l'examen de situations dérogatoires ; ensuite, la préoccupation des flux : si une petite porte semble s'ouvrir du côté de la gestion des flux à l'accès en M1, c'est bien en vertu de la cohérence précédente, mais le souci premier du ministère est davantage orienté vers

> *« Concernant la clause du grand-père, je plaide, en effet, pour un niveau doctorat pour tous les psychologues, pas seulement pour une élite ou une caste. »*
>
> Albert Ciccone

le devenir des effectifs massifs d'étudiants en licence et non à renforcer les déséquilibres déjà existants. Toutefois, prendre en compte des difficultés ou des obstacles conjoncturels n'invalide pas l'intérêt de l'objectif, c'est mesurer le possible, c'est prendre en compte des voies complémentaires...

A. C. : Bien sûr, tu as raison, les obstacles seront certains, mais je ne suis pas sûr qu'ils soient insurmontables.

Qui aurait parié un euro sur le fait que des psychologues soient capables de faire reculer le gouvernement précédent concernant le décret sur les psychothérapeutes ? Et pourtant, nous l'avons fait ! Je ne suis pas sûr que nous ne puissions pas trouver d'écho favorable en certains endroits ministériels.

Concernant nos collègues universitaires, je ne peux pas penser que ceux qui constatent les conditions de précarité dans lesquelles se trouvent de nombreux jeunes psychologues (et moins jeunes !), qui, parfois, ne peuvent même pas financer un logement et une voiture avec le salaire dérisoire qui leur est attribué, puissent ne pas souhaiter une revalorisation de la profession.

Concernant la clause du grand-père, je plaide, en effet, pour un niveau doctorat pour tous les psychologues, pas seulement pour une élite ou une caste. Le principal argument des quelques professionnels qui parfois se disent opposés au doctorat professionnel consiste à dire que sa mise en place créerait des psychologues à deux vitesses, des psychologues « ordinaires » et des « super » psychologues. Non, sa mise en place doit s'accompagner d'une clause du grand-père – qui sera très simple à organiser –, afin que tous les psychologues soient reconnus à un niveau doctorat.

Je milite aussi pour la participation massive des praticiens à la formation, ce qui se produit sans doute déjà dans de nombreuses universités, c'est notamment le cas à Lyon, où les praticiens sont plus nombreux que les universitaires à intervenir en master professionnel (ils interviennent dans tous les cours magistraux, les séminaires, le tutorat des étudiants, les groupes d'élaboration de la pratique, la sélection, l'évaluation). J'en profite pour dire que, si nous étions obligés de sélectionner plus tôt, et donc de réduire massivement le nombre d'étudiants qui se forment à la psychologie sans forcément devenir psychologues ni en avoir le projet (car tous ceux qui ont besoin de se former à la psychologie n'ont pas nécessairement le projet de devenir psychologues), nous ne pourrions quasiment plus faire appel aux chargés de cours praticiens, car il n'y aurait vraisemblablement plus assez d'heures d'enseignement pour occuper tous les titulaires, et une telle conjoncture serait évidemment extrêmement dommageable pour la formation professionnelle.

B. S. : Ce dernier argument est intéressant dans le sens où il souligne bien des ⇒

⇒ emboîtements d'intérêts, louables chacun de leur point de vue, mais qui ne sont pas sans contradictions : il faut maintenir un volume élevé d'étudiants qui ne pourront pas tous accéder à la formation de haut niveau et à l'emploi pour assurer la présence de praticiens dans l'enseignement...
Mais j'envisagerai la présence des praticiens sous un autre angle que celui de leur contribution indispensable à l'enseignement. C'est leur présence dans la délivrance des diplômes, initiée par l'arrêté sur les stages de 2006, que l'on peut évoquer. Elle doit être confortée, et c'est en ce sens que j'ai adressé, avec la présidente de l'Association des enseignants-chercheurs en psychologie des universités (AEPU), un récent courrier au ministère en vue de la révision de cet arrêté. Un groupe de travail devrait prochainement être mis en œuvre au ministère de l'Éducation nationale pour y répondre. J'ai, par ailleurs, envoyé un courrier au directeur des ressources humaines du CHU de ma région pour faire prendre en compte les participations aux soutenances à l'université comme partie intégrante de la fonction professionnelle des praticiens [5]. Mais l'évolution vers le doctorat implique, dès lors, de penser également la place des praticiens dans ce dispositif avec des exigences formalisées et explicitées.

A. C. : Je suis bien d'accord avec ton initiative. Mais la place des praticiens est essentielle à tous les niveaux de la formation. Elle doit toujours être défendue, car elle se voit régulièrement opposer des obstacles financiers : une heure de chargé de cours coûte plus cher qu'une heure complémentaire de titulaire !
Le passage au doctorat ne modifiera pas la collaboration avec les praticiens, si ce n'est en augmentant le nombre de journées de stage.

B. S. : Je reviendrai aux dimensions organisationnelles et institutionnelles du débat posé par le doctorat d'exercice ou le doctorat professionnel, le débat sur ces deux termes renvoyant au-delà des acceptions que tu évoquais plus haut à la question du droit à l'exercice.
Si l'on s'attache à l'expression « doctorat d'exercice », cela implique de façon obligée la mise en place d'une instance qui contrôle cet exercice. La question du doctorat en tant qu'outil de promotion formatif n'est donc pas complémentaire à celle d'une forme de protection de la profession : elle est intrinsèquement articulée à ce choix. C'est donc d'un double choix dont il s'agit. La profession y est-elle prête ? À ma connaissance, non.

> *« La certification Europsy* [...] *représente à la fois un plus formatif et une opportunité pour revaloriser la profession. »*
>
> Benoît Schneider

La Fédération française des psychologues et de psychologie (FFPP), dans le cadre de l'European Federation of Psychologist's Associations (EFPA), a proposé un autre modèle de promotion de la profession par la voie de la certification Europsy.
Pour moi, ce dispositif représente à la fois un plus formatif (d'autant qu'il comprend la notion de formation permanente) et une opportunité pour revaloriser la profession : si les pouvoirs publics ne sont pas disposés d'eux-mêmes à reconnaître une forme de qualification supérieure, il revient à la profession de se doter d'outils propres pour y parvenir. C'est en quelque sorte une forme de *lobbying* plus efficace que des pétitions, des courriers, des articles ou des manifestations sans issue. Cela permet par ailleurs de faire progresser la réflexion et d'articuler pas à pas niveau de réflexion, niveau de décisions et niveau d'implications pour les personnes.
Ce modèle reste l'objet de vives critiques qui ne pourront toutes être détaillées, mais je reprendrai quelques arguments essentiels.
Si je m'en tiens d'abord au caractère formatif, tel qu'il semble envisagé par le SNP, nous sommes en réalité plus près de l'année supervisée proposée par Europsy que des exigences doctorales que tu préconises toi-même en trois ans.
J'ai ensuite retenu celles-ci parmi les critiques les plus saillantes, qui méritent effectivement un débat : ce modèle viserait les tentatives hégémoniques d'une organisation (en l'occurrence la FFPP) ; il s'emparerait « *des motifs de la mobilité professionnelle, d'une nécessaire amélioration de la formation, de l'unification institutionnelle pour imposer des normes de formation privées et des règles d'organisation de la profession concurrentes des règles publiques* » (Fourcher, 2010), même s'il est dit plus loin que « *le système Europsy, au moyen des instruments que sont l'accréditation des cursus, la certification des formations et la validation des parcours individuels, et les organismes destinés à les mettre en œuvre (Cofradec) se posent à la fois en concurrent et en partenaire des pouvoirs publics tant nationaux qu'européens* » (Fourcher, *op. cit.*). La « *recherche d'une harmonisation et d'un consensus national et européen articulé à l'intérêt politique de l'unité* [qui] *fait sa force ne pourrait se faire qu'au détriment de l'identité professionnelle qui garantit une indépendance et la responsabilité qui s'y attache* » (Fourcher, *op. cit.*). Qu'il s'agisse d'un organisme privé qui n'offrirait pas les garanties de l'État, certes, mais qui peut croire, à l'heure actuelle, aux vertus du fonctionnement de nos institutions qui encadrent et définissent les formations ? Le Cofradec est statutairement ouvert, contrôlable par les pairs dans des instances démocratiques, il est d'ailleurs en passe de devenir un outil statutairement pluri-référencé, et la FFPP n'a eu de cesse d'en faire un espace ouvert ; les outils dont le Cofradec se dote, par exemple les référentiels masters, sont le résultat d'un long processus interorganisationnel encore en chantier où ont été associés praticiens et universitaires. L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), institution étatique, offre-t-elle ces garanties, alors que son fonctionnement a, en quelques années, bouleversé le paysage de la formation et de la recherche ? qu'elle est aux mains, en ce qui concerne la psychologie, d'une poignée d'experts nommés qui pilotent sans contrôle ni débat le devenir de la psychologie en France (rappelons que l'Académie des sciences demande la suppression de l'AERES [6]) ? Au regard de cela, comment peut-on considérer le Cofradec Europsy ? Comme captation de la puissance publique ? comme agent d'un monopolitisme théorico-idéologique ? ou comme contre-pouvoir démocratique dont les membres sont élus et qui est composé d'universitaires et de praticiens ?
Un second aspect essentiel de l'opposition actuelle dispositif privé *versus* public : Europsy est un modèle de libre adhésion, ce qui introduit une marge de liberté et de réflexion critique. On évoque le risque d'en faire un passage obligé ; il doit d'abord faire la preuve de ses vertus promotionnelles avant de glisser vers un dispositif de contrainte qu'il n'a pas vocation à devenir. Tout contrôle de l'exercice implique une instance décisionnelle chargée d'assurer ce contrôle. Un ordre ? Il faudrait, pour cela, une adhésion de la profession.

A. C. : Je suis bien sensible à tes arguments, notamment ceux qui concernent la nécessité d'un contre-pouvoir. Je ne reprends pas les arguments dont tu souhaites débattre avec le SNP (c'est à ce dernier qu'il faut les adresser), mais je m'interroge sur le lien que tu fais entre la revalorisation de la profession et son contrôle. Pourquoi un doctorat au lieu d'un master supposerait plus de contrôles ?... A-t-on besoin de contrôler les docteurs qui ont un doctorat de recherche plus que les titulaires d'un master 2 recherche ?
Par ailleurs, on peut supposer qu'un allongement de la formation (en aval, j'insiste sur ce point, et pas en amont en fermant les portes de l'université au plus grand nombre) augmentera la qualification – même si, pour moi, l'enjeu n'est pas là. Je suis profondément convaincu que la formation, l'expertise, la compétence, ne se construisent que par l'expérience, par la pratique, et à partir de la pratique. Ce ne sont pas une année de master professionnel ni un an de supervision ni trois ans de doctorat (un peu quand même) qui donnent une expertise, ce sont cinq ans, dix ans de pratique dans un domaine spécifique. J'ai l'habitude de dire aux étudiants lors de la cérémonie solennelle de remise des diplômes que si le diplôme sanctionne leur formation, il leur donne surtout l'« autorisation de se former ». C'est après le diplôme que commence véritablement la formation. En revanche, la profession doit se rassembler, cela est incontestable. Non pas pour être contrôlée, mais pour défendre son statut, sa légitimité, son utilité, ses praxies dans toute leur diversité. Certains souhaitent un « ordre ». Pourquoi pas, mais je plaiderai pour un autre terme, car celui-ci contient des connotations inquiétantes – les avocats ont un « barreau », je suis sûr que les psychologues peuvent trouver un signifiant plus adéquat ! Dans tous les cas, on a vu encore une fois avec la bataille contre le décret sur le titre de psychothérapeute combien il est important, utile et efficace de se rassembler. Et on a vu que cela est possible !

B. S. : Ma référence à l'instance de contrôle n'existe pas dans ton modèle de doctorat professionnel. En revanche, elle existe dans le modèle du doctorat d'exercice, qui, dans sa forme, m'est apparu plus proche de la certification Europsy que ton modèle de doctorat professionnel.
Dans l'espace qui nous est imparti pour cet échange, et pour conclure, je ne peux que faire écho à ton vœu de rassemblement, puisque c'est l'objectif même qui fonde la FFPP. Tu as pris l'exemple du titre de psychothérapeute pour montrer les vertus du rassemblement, et nous avons, de fait, su nous réunir pour progresser, psychologues et organisations. Mes propres positions ici n'avaient pas pour intention, en soulignant ce qui, à mon sens, relève de telle difficulté ou telle contradiction, de défendre de façon rigide des choix, y compris lorsqu'ils sont portés par la FFPP, mais de contribuer à nourrir un débat en rouvrant les portes à l'échange avec tous.

A. C. : Je te remercie sincèrement, Benoît, pour ton initiative. C'est dans le débat, le partage et la mise à l'épreuve des idées que celles-ci peuvent grandir et que d'autres peuvent germer.

Notes

5. Ce courrier peut être mis à la disposition des psychologues qui souhaiteraient en faire usage au sein de leurs institutions.

6. Académie des sciences : *Rapport et propositions sur les structures de la recherche publique en France.* Rapport adopté le 25 septembre 2012.